

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 39**

présenté par

Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Reda, M. Manuel, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony,
Mme Kuster, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Meunier, Mme Corneloup, M. Cinieri, M. Pauget,
M. Gosselin, M. Dive, M. Cattin, Mme Louwagie, M. Ferrara et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 31

I. – À l’alinéa 50, supprimer le mot :

« temporaire »

II. – En conséquence, à l’alinéa 51, supprimer les mots :

« , dont la durée doit être proportionnée aux circonstances qui l’ont motivée et qui ne peut excéder deux mois, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de coordination avec l'amendement n°17.

Il vise, dans le droit alsacien-mosellan, à permettre de rendre définitive la fermeture, décidée par le préfet, d’un lieu de culte dans lequel les propos qui sont tenus, les idées ou théories qui sont diffusées ou les activités qui se déroulent provoquent à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes ou tendent à justifier ou encourager cette haine ou cette violence.